Charte du réseau Rédagieo

Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux pluviales du Grand Ouest

Version validée par le Comité de Pilotage du 25 novembre 2025

Préambule

Le réseau Rédagieo (Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux pluviales du grand Ouest), qui rassemble des collectivités, des acteurs privés de toute la chaîne de l'aménagement urbain et la communauté scientifique, se donne pour vocation de soutenir le développement des pratiques de GIEP.

La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

Rédagieo reconnaît la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) comme une démarche d'aménagement privilégiant la gestion "à la source et par infiltration". De façon générale, la GIEP implique de ne ni enterrer ni canaliser les eaux pluviales, mais de les orienter vers des dispositifs d'infiltration le plus proche possible, en privilégiant les espaces verts creux, encore appelés "solution fondée sur la nature" tel que défini par l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Ces dispositifs sont des alternatives à une gestion qualifiée de "tout tuyau". La GIEP est souvent illustrée par l'image de la "ville-éponge", en opposition à la "ville-entonnoir".

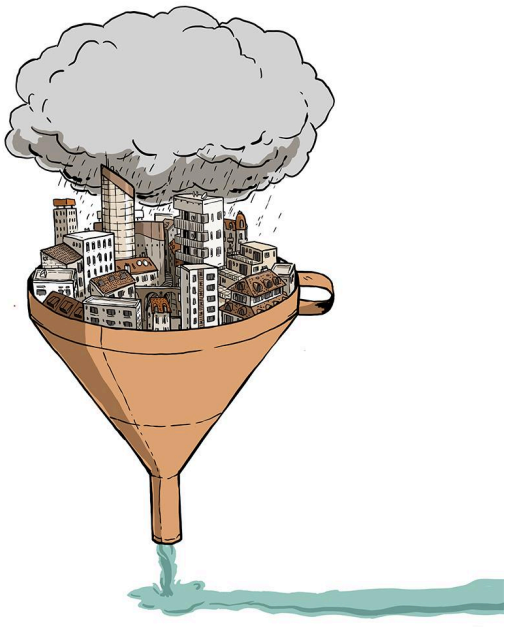

Elle contribue à :

- **la préservation du cycle de l'eau** et en particulier l'alimentation des nappes phréatiques, qui dépend uniquement de l'eau de pluie infiltrée dans les sols, assurant le soutien du débit d'étiage des cours d'eau ;
- **la préservation des milieux aquatiques continentaux** et en particulier l'alimentation en eau des zones humides, par le maintien du niveau des nappes phréatiques, et de l'hydromorphologie des cours d'eau, par la réduction du ruissellement urbain et des à-coups hydrauliques induits ;
- **la préservation de la qualité et des usages de l'eau**, qu'il s'agisse des eaux continentales (zones humides, cours d'eau) ou littorales (eaux de baignade, zones conchylicoles et sites de pêche à pied), par la limitation des rejets directs et la filtration des polluants par les sols ;
- **l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement** par la réduction des apports pluviaux aux réseaux d'eaux usées et la réduction des surverses par temps de pluie ;
- **la réduction des risques d'inondation** par ruissellement ou par débordement des réseaux de collecte d'eaux pluviales ;
- **dessiner les paysages** des quartiers concernés.

Ces enjeux nécessitent, d'une part, de réduire les rejets d'eaux pluviales en quantité (débit) et en qualité (polluants chroniques) vers les milieux récepteurs et, d'autre part, de maîtriser les écoulements d'eaux pluviales lors des pluies intenses.

La GIEP participe également à répondre à **des enjeux plus larges, en lien avec le contexte de changement climatique et de dépassement des limites planétaires**, en particulier si elle privilégie les dispositifs végétalisés, fondées sur la nature :

- la préservation des sols, en maintenant un sol vivant ;
- la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, en préservant le végétal et la faune associée ;
- l'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, en conjuguant infiltration et évapotranspiration.

Enfin, la GIEP permet de maîtriser les coûts d'investissement et d'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales pour les collectivités comme pour les maîtrises d'ouvrages privées.

Pour cela, les eaux pluviales doivent être gérées de façon intégrée dans les projets d'aménagements réalisés, c'est-à-dire :

- **en gérant les eaux pluviales à la source**, de façon diffuse et au plus près de leur point de chute ;

- **en infiltrant les eaux pluviales** de préférence à une profondeur faible, de l'ordre de d'une dizaine à quelques dizaines de centimètres ;
- **en privilégiant les solutions multifonctionnelles**, qui permettent de superposer la rétention et l'infiltration des eaux pluviales à d'autres fonctions, telles que les espaces de biodiversité, la circulation, le stationnement, le repos, la récréation, le sport ;
- **en privilégiant les solutions faciles à entretenir**, c'est-à-dire principalement des solutions « à ciel ouvert » qui pourront être entretenues comme tout autre espace extérieur, généralement sans surcoût ;
- et **en privilégiant les solutions d'impact environnemental limité**, c'est-à-dire celles qui consomment peu de matériaux, et qui privilégient les zones de pleine terre.

La gestion de l'eau doit être prise en compte dans toutes les étapes d'aménagement de la ville : planification, conception, construction, exploitation.

Sur le plan réglementaire, Redagieo s'inscrit dans **la mise en œuvre concrète des SDAGEs**, comme le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, document de référence en matière de gestion des eaux qui précise dans sa disposition 3D qu'il « est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols visant la limitation du ruissellement en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées ». Il y développe le principe de « la gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme [qui] vise à :

- intégrer l'eau dans la ville ;
- assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant la rétention de la pluie à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles ;
- gérer la pluie là où elle tombe, notamment par infiltration et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en macro-polluants et micropolluants en ruisselant ;
- ne pas augmenter, voire réduire les volumes collectés par les réseaux d'assainissement, en particulier unitaires ;
- adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des évènements extrêmes comme les pluies violentes, conséquence probable du changement climatique. »

Le développement de la GIEP implique un changement de pratiques de la part de tous les professionnels de l'aménagement. Cela nécessite le transfert de savoir-faire et le partage de connaissances, d'outils et de méthodes entre les acteurs de l'aménagement, publics ou privés afin de construire une culture commune de la GIEP dans les projets d'aménagements.

Rédagieo souhaite s'inscrire aux côtés de l'Adopta et du GRAIE dans la mise en œuvre du **plan d'actions national de « gestion durable des eaux pluviales »** élaboré par le Ministère de la transition écologique en 2021 pour accompagner la diffusion des connaissances techniques et sensibiliser les acteurs, en particulier à l'action 1 de l'axe 1 : **« inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics comme privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales »**.

Histoire du réseau Rédagieo

Dès les années 2015-2017, le désir de fédérer les acteurs de l'aménagement dans un réseau pour développer une gestion vertueuse des eaux pluviales est exprimé par plusieurs acteurs publics et privés de l'Ouest. Sous l'impulsion des métropoles de Brest et Rennes, il commence à se concrétiser en 2018 avec une étude soutenue par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et portée par l'Institut Agro de Rennes. Au printemps 2019, un voyage d'étude dans le Nord à la rencontre de l'association Adopta a lieu.

A partir de 2021, des journées techniques de partage d'expériences ont permis de commencer à donner corps au réseau d'acteurs (65 personnes présentes sur chacun des événements) et de préciser les attendus des différents acteurs. D'autres actions ont également eu lieu : webinaires, webcafés.

Fin 2022, une douzaine de collectivités du grand Ouest[1] s'étaient déclarées favorables à la poursuite de la structuration du réseau et à la soutenir financièrement. Depuis, de plus en plus de structures de tous types se sont déclarées intéressées pour s'impliquer au sein du réseau Rédagieo : collectivités, acteurs privés et structures partenaires associatives, scientifiques et institutionnelles désireuses de créer des échanges vertueux.

Depuis son origine, l'état d'esprit du réseau Rédagieo est d'encourager les initiatives ayant pour ambition la protection de la ressource en eau et des milieux naturels et la limitation de l'impact anthropique sur les écosystèmes. Rédagieo œuvre à rassembler une large communauté professionnelle autour des grands principes de l'infiltration des eaux pluviales. Espace d'échanges et de débats, Rédagieo porte comme valeurs le partage, l'expérimentation et la solidarité autour de ces sujets d'intérêt général.

Le réseau se dote de la présente charte, qui a pour objectif de :

- Formaliser les objectifs du réseau Rédagieo ;
- Concevoir une gouvernance partagée et équilibrée ;
- Convenir des modes d'actions du réseau ;
- Convenir de grands principes de financement.

Article 1 – Objectifs

Les objectifs du réseau Rédagieo sont :

- La montée en compétence et la construction d'une culture commune au sein des acteurs de l'aménagement, publics ou privés ;
- La sensibilisation et la fédération de l'ensemble des acteurs publics et privés de l'aménagement, de la gestion des milieux aquatiques et des domaines limitrophes du grand Ouest pour un changement de pratiques vers la GIEP ;
- La promotion des bonnes pratiques en matière de GIEP dans les instances où le réseau Rédagieo sera sollicité.

[1] Brest métropole, Communauté d'agglomération de la Rochelle, Dinan agglomération, Douarnenez communauté, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Lannion Trégor Communauté, Le Mans métropole, Lorient agglomération, Morlaix communauté, Nantes métropole, Quimper Bretagne Occidentale, Rennes métropole.

Les bénéfices que chaque partie prenante peut en retirer sont l'intégration de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales par les acteurs de l'aménagement, publics ou privés, et la formation et l'accroissement de leurs connaissances et compétences

Article 2 – Actions

Pour atteindre ces objectifs, une feuille de route pour le développement du réseau, co-élaborée au sein du Comité Technique, est présentée chaque année au Comité de Pilotage.

Plusieurs types d'actions sont prévus, sans que cette liste soit limitative :

- Organisation de formations et de retours d'expériences :
    - Webcafés mensuels, occasions régulières d'échanger de vive voix sur les souhaits et besoins du réseau
    - Webinaires : focus sur un cas pratique ou une technique pratiquée au sein du réseau
    - Journées techniques, de retours d'expériences et de partage de pratiques, avec des temps de réseautage et de visites de sites
- Travail partenarial avec des organismes de formation et établissements d'enseignement pour la conception de contenus adaptés
- Développement de liens avec la communauté scientifique, concernant le suivi ou le bilan de projets d'aménagement, et tout autre projet de recherche lié à la GIEP :
    - Diffusion de résultats de la recherche innovation

L'adhésion à cette charte est matérialisée dans la relation contractuelle entre les membres du réseau et le Pôle métropolitain Loire-Bretagne.

Article 3 – Gouvernance

Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé :

- d'un représentant de chaque collectivité et EPCI financeurs , désigné par son assemblée délibérante ;
- d'autant de représentants du PMLB qu'il compte de membres participant à la coopération (soit, au 1er septembre 2024, 3 membres : Nantes métropole, Rennes métropole, Brest métropole), désignés parmi les membres du comité syndical ou de l'organe délibérant de chaque membre du PMLB participant à la coopération
- de l'Institut Agro Rennes-Angers,

décide des orientations stratégiques du réseau.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan des actions du réseau et définir les actions pour l'exercice suivant. Les élus représentant les collectivités et groupements peuvent être accompagnés d'agents.

Le comité de pilotage s'autorise à prendre des décisions importantes si au moins 35 % de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises, autant que possible,

au consensus. La présente charte y est adoptée et peut y être modifiée, sous réserve de l'approbation des collectivités et EPCI membres. Le consensus peut être confirmé par consultation des membres.

Comité technique et comité technique d'accompagnement

Un Comité technique, composé de représentants des services des collectivités et EPCI signataires, de l'Institut Agro Rennes-Angers et d'acteurs privés cooptés, décide des modalités de mise en œuvre des actions. Ses décisions sont prises, autant que possible, au consensus. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Un Comité technique d'accompagnement, composé de 3 à 5 membres du Comité technique sur la base du volontariat, dont au moins deux représentants de collectivités et de la personne salariée à l'animation du réseau, suit les démarches administratives au quotidien. Il se réunit au moins 10 fois par an.

Pôle scientifique

L'Institut Agro Rennes-Angers est en charge de la structuration du pôle scientifiques du réseau Rédagieo.

Article 4 – Financement et contributions

4.1 - Financement par les collectivités

Toute collectivité du grand Ouest peut participer au réseau par convention avec le Pôle métropolitain Loire-Bretagne. Dans ce cadre, et afin de contribuer aux frais de la coopération, elle lui verse une contribution financière annuelle dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants (0,04 €/habitant), dans la limite de 12 000 €.

4.2 - Contributions des acteurs privés

Toute personne morale privée qui adhère aux principes de la présente charte peut soutenir le réseau Rédagieo moyennant une contribution au fonctionnement de celui-ci. L'échelle de cotisation est entre 200 à 1000€, pour rester accessible sans pour autant que cela soit gratuit (échelle détaillée en annexe 3).

Article 5 – Animation, administration et gestion du réseau

L'animation, l'administration et la gestion du réseau sont portés par le Pôle métropolitain Loire Bretagne.

Le portage du réseau Rédagieo par le Pôle métropolitain Loire Bretagne est apparu pertinent eu égard :

- À l'objet du PMLB qui vise notamment à favoriser les coopérations territoriales sur les enjeux saillants pour l'Ouest et promouvoir un modèle de développement spécifique et durable par la prise en compte des questions environnementales ;

- Au fait que les métropoles membres du PMLB sont concernées directement par les problématiques de GIEP et que trois d'entre elles sont déjà membres du réseau Rédagieo ;
- Au souhait des membres du réseau de ne pas créer de nouvelle structure et de conserver un fonctionnement léger, avec la mutualisation des fonctions support.

Annexe 1 de la charte : récapitulatif de la gouvernance

	Siège au :
Collectivités financeurs	CoPil, CoTech, Comité Technique d'Accompagnement si volontaire
Acteurs privés	CoTech, Comité Technique d'Accompagnement si volontaire
Institut Agro, communauté scientifique	CoPil, CoTech, Comité Technique d'Accompagnement si volontaire
PMLB	CoPil, CoTech, Comité Technique d'Accompagnement si volontaire

Annexe 2 de la charte : récapitulatif des contributions financières des collectivités en 2026

Collectivité	**Cotisation 2026**
Brest métropole	8 446,00€
Dinan agglomération	4 119,76€
Douarnenez communauté	750,00€
La Rochelle agglomération	6 971,08€
Lannion Trégor communauté	3 989,88€
Le Mans métropole	8 500,00€
Lorient agglomération	8 500,00€
An Dour - Morlaix communauté	2 595,00€
Nantes métropole	12 000,00€
Quimper Bretagne occidentale	4 028,00€
Rennes métropole	12 000,00€
Saint-Brieuc Armor agglomération	6160,92
Golfe du Morbihan Vannes agglomération	6 985,00€
Total contributions des collectivités	**85 045,64 €**

Annexe 3 de la charte : échelle des contributions financières des acteurs privés

1 à 10 salariés	200€
10 à 50 salariés	500€
Plus de 50 salariés	750€
Plus de 150 salariés	1 000€